

Québec, le 12 mai 2003

Monsieur Gilles Bourgeois  
Groupe-conseil Genivar  
5355, boul. des Gradins  
Québec (Québec) G2J 1C8

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue le 29 avril dernier sur le projet précité, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements concernant :

▪ **les mesures d'atténuation**

**PR3, annexe 7 (1 page) :** « Les éléments ci-dessous résument les lignes directrices lorsque des travaux de dynamitage sont effectués à proximité ou dans le milieu aquatique » :

- quelle est la source des six éléments décrits ?
- le document « Pêches et Océans Canada. *Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, rapport technique canadien des sciences halieutiques et aquatiques 2107, 1998, 39 pages* » a-t-il été considéré même s'il n'apparaît pas en bibliographie ?

▪ **la ligne à 120 kV**

- Le promoteur peut-il confirmer à la commission qu'à partir de la centrale projetée, il est prévu que ce soit Hydro-Québec qui prenne en charge la ligne requise pour rejoindre le réseau d'Hydro-Québec ?
- Le promoteur peut-il, par ailleurs, spécifier les conditions et ententes de cette prise en charge, à savoir quel sera le partage de propriété et de responsabilités entre La Régionale et Hydro-Québec pour la construction des installations requises de même que pour l'entretien ultérieur ?

... 2

▪ **la diminution des débits évacués par le barrage**

Le débit minimum envisagé à l'évacuateur (10 m<sup>3</sup>/s) risque-t-il d'augmenter la prolifération d'algues directement en aval ? Compte tenu que la municipalité d'Angliers projette l'aménagement d'une plage en aval du barrage dans le cadre du projet « complexe touristique d'Angliers » (DB12, p.239), quelles pourraient être les conséquences de cette possible prolifération d'algues sur la salubrité de l'eau et sur les odeurs en regard des éventuels usagers de cette aire récréotouristique ?

▪ **la frayère que le promoteur propose d'aménager**

**PR3, annexe 4, section 3 :** « Les écoulements en aval d'Angliers ont été modélisés numériquement afin d'identifier la position et la configuration optimales de la frayère et de vérifier la qualité d'habitat disponible lors de l'exploitation de la centrale et en situation d'arrêt de cette dernière.

Les résultats de ces modélisations indiquent qu'en situation de fonctionnement de la centrale, les conditions hydrodynamiques optimales pour la fraye sont obtenues dans la zone localisée au bord du canal de fuite. Par contre, lorsque la centrale est en arrêt et que les eaux proviennent du déversoir du barrage des Quinze, les conditions optimales pour la fraye se retrouvent en marge de la zone d'écoulement principale, en aval du canal de fuite ».

Or, tel que mentionné en audience le 29 avril dernier (DT2, p. 81), la délimitation de la frayère à aménager aurait été modifiée par rapport à celle illustrée à l'annexe 4.1 et aux deux premiers plans de l'annexe 5 de l'étude d'impact, voire même par rapport au premier acétate « Vue en plan du projet » de la présentation. La commission désire donc :

- recevoir une illustration précise de l'endroit actuellement projeté pour l'aménagement de la frayère et connaître la nouvelle superficie ;
- savoir en quoi « Les critères relatifs à l'aménagement d'une frayère », tels que présentés dans l'étude d'impact, seront modifiés (profondeur du nouvel endroit, hydrodynamisme, caractéristiques du substrat, etc.) à la suite des plus récents renseignements d'arpentage et modélisations numériques ;
- obtenir une copie révisée de l'annexe 4 de l'étude d'impact en fonction des nouvelles conditions de même que la révision des réponses aux questions supplémentaires antérieurement adressées par le ministère de l'Environnement.

La commission désire également que lui soient identifiés :

- la nature précise des travaux (excavation éventuelle, transport de matériel et circulation de la machinerie, remblayage, etc.) ;
- le type d'équipement qui serait utilisé ;
- la zone d'influence des travaux par rapport aux impacts éventuels (qualité de l'eau, ambiance sonore, etc.) ;
- la durée et la période des travaux et comment ceux-ci s'intégreraient au calendrier général ;
- les mesures d'atténuation proposées ;
- le nombre d'observations prévu lors du dénombrement des œufs.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 20 mai prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Ève Rochette  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Pièces jointes